



Appels de décisions relatives à la sélection d'équipes : les 5 questions les plus fréquentes

De James Lyle et Michael Tolmie, gestionnaires de programme, la Solution sportive

Octobre 2013

La Solution sportive offre conseils et assistance aux plus grands athlètes du Canada à propos d'une large gamme de questions de nature juridique liées au sport. Pour ce qui est des appels, la sélection des membres des équipes est la cause la plus fréquente. Plusieurs des problèmes auxquels les athlètes sont confrontés au cours du processus d'appel sont souvent les mêmes. Voici les cinq questions que les athlètes posent le plus souvent à la Solution sportive lorsqu'ils veulent interjeter appel de décisions de sélection d'équipe.

1. Je n'ai pas été sélectionné pour faire partie de l'équipe, mais j'estime que j'aurais dû être sélectionné d'après les critères de sélection de mon organisme national de sport. Est-ce que je peux m'adresser directement au CRDSC?

Généralement, non. La grande majorité des ONS se sont dotés de politiques d'appel internes, qui doivent être épuisées avant de pouvoir saisir le CRDSC d'un appel. Ceci peut paraître frustrant pour certains athlètes, qui peuvent se dire qu'il s'agit d'une «cause perdue», mais ce mécanisme peut être très bénéfique pour l'athlète.

Au niveau de l'ONS, l'appel interne est tranché par des parties qui ont une connaissance du sport ou de la question en cause. En d'autres termes, les décideurs sont mieux placés pour déterminer non seulement si le sélectionneur a suivi la politique établie, mais également si l'athlète qui était le plus apte à occuper la place a été sélectionné. Ce processus peut être très bénéfique pour l'athlète qui interjette appel car il a davantage de chance d'avoir gain de cause en appel s'il démontre qu'il aurait dû être sélectionné en raison de ses capacités athlétiques.

Au niveau du CRDSC, en revanche, le décideur possède rarement les outils nécessaires pour évaluer qui est le meilleur « athlète » dans le sport en soi. Généralement, le CRDSC fait preuve de « retenue » à l'égard de la décision de l'ONS dans de telles situations. Il ne peut accueillir un appel que sur le fondement de motifs établis, tels que des erreurs de procédure qui auraient été commises dans l'application des critères de sélection. Les possibilités d'avoir gain de cause sont donc plus restreintes pour l'athlète qui interjette appel. L'arbitre du CRDSC s'assure que les critères déjà établis ont été suivis et appliqués de façon équitable. Le mécanisme d'appel interne a une utilité pratique pour l'athlète, car il peut offrir davantage de souplesse pour interpréter les critères de l'organisme et trouver de possibles solutions.

2. Je n'ai pas été sélectionné au sein d'une équipe et le sélectionneur m'a expliqué qu'il avait pris sa décision en raison de facteurs subjectifs intangibles, comme la chimie de l'équipe. Je ne suis pas d'accord avec l'évaluation du sélectionneur et j'aimerais interjeter appel. Ai-je un dossier solide?

Les appels de décisions de sélection d'équipes peuvent varier beaucoup selon le sport. Pour les athlètes qui pratiquent des sports individuels (p. ex. le taekwondo, la luge, la lutte), les critères de sélection sont bien définis habituellement, dans la mesure où il y a moins de « subjectivité » qui laisse aux sélectionneurs la discrétion de sélectionner les membres de l'équipe en fonction de facteurs intangibles qu'ils auraient à l'esprit. Dans les sports individuels, la sélection se fait généralement en fonction des résultats individuels que l'athlète a obtenus lors de compétitions données. Si l'athlète atteint un niveau de succès défini, normalement il ou elle devrait être sélectionné(e) au sein de l'équipe conformément aux critères de sélection. Si l'athlète n'est pas sélectionné alors qu'il a rempli les critères de sélection, il a de solides arguments pour interjeter appel, peu importe les éventuels facteurs intangibles.



Dans les vrais sports d'équipe (p. ex. le volleyball, le basketball, le cricket), en revanche, les critères de sélection comprennent souvent des facteurs intangibles. Il est tout à fait naturel que des éléments comme la chimie de l'équipe et le leadership soient pris en compte pour effectuer une sélection dans un sport d'équipe. Aussi est-il souvent difficile d'avoir gain de cause en appel dans ces sports. Les sélectionneurs jouissent d'un grand pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les membres des équipes selon leur bon jugement. Si un comité d'appel interne n'a pas décidé d'annuler la décision, il sera extrêmement difficile d'avoir gain de cause devant le CRDSC. Rappelons que les décideurs du CRDSC sont rarement des experts de l'équipe ou du sport en question et qu'ils feront sans doute preuve de retenue à l'égard de la décision de l'ONS. À moins que la décision de l'ONS ne soit intrinsèquement partielle, obtenir gain de cause en faisant appel d'une décision de sélection fondée sur des facteurs intangibles dans des sports d'équipe est habituellement faible.

3. Je n'ai pas été sélectionné au sein d'une équipe et j'estime que la décision de sélectionner un autre athlète était due à de la partialité de la part du sélectionneur. Puis-je interjeter appel pour ce motif?

Oui, la partialité est effectivement un motif d'appel. Ceci étant dit, le seuil à atteindre pour démontrer l'existence de partialité, en droit, est extrêmement élevé.

Comme tous les athlètes le savent, la réalité du sport veut que souvent les gens qui font partie d'un ONS ou d'une équipe entretiennent des relations proches, certaines étant plus proches que d'autres. Le simple fait qu'un sélectionneur ait une relation étroite avec un athlète sélectionné n'est pas suffisant pour démontrer qu'il y a eu partialité.

Pour démontrer qu'il y a eu partialité, l'athlète qui interjette appel devra fournir la preuve que le sélectionneur a pris une décision parce qu'elle sert directement ses intérêts individuels, pas simplement les intérêts d'un athlète avec qui le sélectionneur a une relation proche.

4. Je n'ai pas été sélectionné au sein d'une équipe et j'aimerais interjeter appel. Mais je crains qu'en agissant ainsi je pourrais compromettre mes chances d'être sélectionné au sein de l'équipe au cours des prochaines années. Que faire?

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la situation peut être différente selon qu'il s'agit d'un sport individuel ou d'un sport d'équipe.

Dans les sports individuels, il est moins préoccupant d'interjeter appel en raison de la nature des critères de sélection, qui accordent moins de pouvoir discrétionnaire aux sélectionneurs pour sélectionner les membres d'une équipe selon leur bon jugement. Moins le sélectionneur de l'équipe a de pouvoir discrétionnaire, moins le fait d'interjeter appel aura d'incidence sur l'athlète d'être sélectionné au cours des prochaines années.

Dans les sports d'équipe, il y a une plus grande probabilité que le fait d'avoir interjeté appel ait une incidence sur vos chances d'être sélectionné pour une équipe au cours des prochaines années. Cela peut sembler injuste, mais c'est souvent une réalité lorsqu'on appartient à un ONS qui jouit d'un large pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les équipes selon leur bon jugement. L'athlète ne peut qu'espérer que l'ONS agira de façon amicale dans le futur, en dépit de la mésentente. En même temps, si l'athlète pense qu'il a été écarté de manière réellement injuste, cela pourrait valoir la peine de faire appel car l'ONS pourrait de toute manière prendre la même décision au cours des prochaines années.

La Solution sportive peut aider l'athlète et l'ONS à résoudre la situation sans appel formel. Ils peuvent en effet recourir à des séances de facilitation de règlement ou de médiation qui visent à trouver une solution en donnant à chaque partie la possibilité d'expliquer clairement sa position, avec l'aide de la Solution



sportive qui guide la conversation du début à la fin. Le CRDSC offre également ces services, si les parties en font la demande.

5. J'ai été sélectionné au sein d'une équipe, mais j'ai appris qu'un autre athlète a porté la décision en appel, et je pourrais être touché si l'appel est accueilli. Comment puis-je défendre ma position?

Les athlètes ont toujours la possibilité de se défendre lorsqu'ils sont susceptibles d'être touchés par un appel. Lorsqu'il arrive que l'athlète soit directement affecté (p. ex. s'il risque d'être remplacé par un autre athlète) il peut participer de très près à la procédure d'appel.

Souvent, l'ONS est la partie qui défend la situation et les athlètes susceptibles d'être affectés sont encouragés à participer activement afin de s'assurer que leur cas est défendu correctement. Au niveau du CRDSC, les athlètes affectés peuvent témoigner lors des arbitrages et présenter leurs arguments. La Solution sportive peut aider les athlètes affectés à présenter leur position au cours de l'appel. Et si la Solution sportive aide déjà l'athlète qui interjette appel, nous pouvons aider à trouver un avocat bénévole qui fournira ses services à l'athlète affecté.